

Décision du Maire

N° 2026-130

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : SONORISATION ET DIFFUSION DE MUSIQUES A L'OCCASION DES LUMIÈRES DE NOËL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que dans le cadre des Lumières de Noël 2026, la Ville met en place une sonorisation avec diffusion de musiques ;
- Considérant que l'offre de la société REGIETECH correspond aux besoins de la Ville et sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant la seule réponse reçue et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Considérant que l'unique offre correspond aux besoins de la Ville de Montbéliard ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché selon la procédure adaptée, avec l'entreprise RÉGIETECH, 8 rue du Tissage – 25400 EXINCOURT pour un montant de 12 284,33 € HT pour la période du 17 novembre 2026 au 03 janvier 2027.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 25 Septembre 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée**



Déposée en Sous-Préfecture le : 25/09/2026

C.SCHMITT

Affichée le : 25/09/2026